

# Énergies renouvelables électriques : les données de production régionale 2023 sont en ligne

La production d'énergies renouvelables électriques dans les Hauts-de-France est à la hausse : on observe une augmentation de 31% entre 2022 et 2023. Accédez aux données détaillées produites par l'Observatoire Climat du Cerdd, filière par filière et territoire par territoire.

**Dans les Hauts-de-France, la production d'énergies renouvelables électriques (EnR) pour les filières éolien, solaire photovoltaïque, hydraulique et biogaz électrique, est estimée à 15 346 gigawattheures (GWh) en 2023.** Une augmentation de 31% est observée entre 2022 et 2023 (11 747 GWh en 2022). En 2021, la production d'EnR électriques représente 38 % du total produit en région (hors données manquantes concernant la filière géothermie-chaleur ; celle-ci représentait moins de 1% du bilan de production totale d'EnR en 2020).

Retrouvez, filière par filière, les données détaillées des EnR électriques qui viennent tout juste d'être mises à jour par l'Observatoire Climat du Cerdd. Ces données sont accessibles à des échelles régionales, départementales et jusqu'à l'échelle EPCI, jusqu'en 2023.

## Où trouver ces données ?

- Sur le site de l'Observatoire Climat via la [page open-data](#)
- Sur la [plateforme de datavisualisation TrACE](#), un outil créé par Atmo Hauts-de-France et le Cerdd

## Derniers chiffres de production électrique à retenir pour les Hauts-de-France

- Production de l'**éolien** en 2023 : **14 517 GWh**
- Production du **solaire photovoltaïque** en 2023 : **534 GWh**
- Production de l'**hydraulique** en 2023 : **14,7 GWh**
- Production **électrique** du **biogaz** valorisé en 2023 : **280 GWh** (pour 96 installations)

## Pour aller plus loin

Vous pouvez, en complément, obtenir les données des autres filières d'énergies renouvelables.

Le détail de l'ensemble des énergies renouvelables actuellement en ligne est le suivant :

- **géothermie** jusqu'en 2020, de l'échelle EPCI à régionale
- **bois et agrocarburants** jusqu'en 2021, de l'échelle EPCI à régionale
- **biogaz thermique** jusqu'en 2021, aux échelles départementale et régionale
- **pompes à chaleur (PAC) et biométhane injecté** jusqu'en 2022, de l'échelle EPCI à régionale
- **solaire thermique** jusqu'en 2022, uniquement à l'échelle régionale
- **éolien, solaire photovoltaïque, hydraulique et biogaz électrique** jusqu'en 2023, de l'échelle EPCI à régionale